

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 31 août 2026 à 18h00.

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Daniel PETITJEAN, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean-Yves BOURGIER,

Absents représentés : Mélody QUET

Secrétaire de Séance : Christine DOUTRES

Secrétaire de Mairie : Chantal PRIVAT

➤ **Ordre du jour.**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2026
- Compte rendu des diverses réunions
- Point École
- Documents obligatoires à joindre aux convocations du Conseil Municipal + charte de l' élu local
- Délibération : Approbation du Rapport 2026 de la CLECT
- Délibération : Portant modification de la durée hebdomadaire de travail
- Délibération : Les Autorisations Spéciales d' Absence
- Délibération Adressage : Dossier de financement et devis
- Délibération : Cartographie de la vulnérabilité des écoles face aux épisodes de fortes chaleurs - mobilisation de la commune
- Point travaux de voirie suite aux évènements climatiques du 20 au 23 décembre 2025

➤ **Vote du secrétaire de séance.**

Il est proposé Mme DOUTRES Christine comme secrétaire de séance.

Approuvé à 11 voix sur 11.

Vote : Pour 11/11

➤ **Approbation du Conseil Municipal du 22 juin 2026.**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal a été approuvé à 11 voix sur 11.

Vote : Pour 11/11

➤ **Compte rendu des réunions diverses**

- Monsieur le Maire a tout d'abord tenu à remercier l'ensemble des associations qui ont œuvrées pour réaliser des animations estivales. Encore une fois, Vébron a été très bien animé durant tout l'été.
- 25/06/26 : Réunion communautaire dont le compte rendu est sur le site de la CCGCC
- 26/06/26 : Journée départementale France Services à Florac.
- 30/06/26 : Commission accessibilité Mairie à Mende – Suite à la réhabilitation de la Mairie – Dérogations accordées.
- 08/07/26 : Réunion CDCI à Mende
- 14/07/26 : Cérémonie du 14 juillet avec inauguration du Pont du Moulin d'Astier et de la Mairie.
- 31/07/26 : Réunion du SIVU de la Can de l'Hospitalet à Bassurels
- 06/08/26 : Accueil de la délégation de Viladrau en Mairie
- 14/08/26 : Réunion avec Monsieur le Préfet et le Président du conseil Départemental à Mende : les incendies – SDIS – Détection précoce des feux d'espaces naturels par réseau de caméras et Intelligence Artificielle.
- 19/08/26 : Réunion à la CCGCC sur la stratégie de communication de la Communauté des Communes
- 27/08/26 : Réunion pour le départ de la réserve de Gendarmerie qui était installée tout l'été au collège de Florac pour compléter l'effectif. – Essentiellement pour la gestion des festivités et autres animations estivales

- Réunion avec le PNC pour l'Atlas de la Biodiversité.

➤ Point École

La commune a 9 élèves en maternelles et 7 élèves en cours élémentaires cette année 2026-2027.
Il y a 2 nouveaux enseignants.

➤ Information sur les documents à joindre aux convocations du Conseil Municipal

Le Maire informe qu'un courrier a été reçu de la sous-préfecture, répondant à la déclaration préalable de Mme Jottrand sur les demandes de documents à joindre lors des Conseils Municipaux :



PRÉFET DE LA LOZÈRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE
20 JUL. 2026

Sous-préfecture de Florac

LE PRÉFET

à
Monsieur le maire de Vébron
Alain Arglier
Mairie de Vébron
48400 Vébron

Florac Trois Rivières, le 8 JUL. 2026

OBJET : Documents à joindre à une convocation du conseil municipal
REF. : votre courrier AA/CP/016-2026
PJ. : Note sur l'information des conseillers municipaux

Vous souhaitez connaître la liste des documents obligatoires à joindre à toute convocation du conseil municipal pour une commune de moins de 1000 habitants.

L'article L 2121-12 du CGCT précise que dans les communes de plus de 3500 habitants, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation.

En ce qui concerne les communes de moins de 3500 habitants, seuls les projets de délibération portant sur une installation classée pour la protection de l'environnement font l'objet d'une note de synthèse à joindre à la convocation, conformément aux articles L2121-12 du CGCT et L511-1 du code de l'environnement.

Cependant, conformément à l'article L2121-13 du CGCT, tout membre du conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Vous trouverez en pièce jointe une note sur l'information des conseillers municipaux.
Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète de Florac


Valérie FUSCIEN

PRÉFET-PRÉFÈTE 304-03-DY-2026
Affaire suivie par : Isabelle Poyat
mail : isabelle.poyat@lozere.gouv.fr
Tél : 04 66 65 62 77
14 avenue Marcus Farelle
48400 FLORAC TROIS RIVIÈRES
Site Internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

Monsieur le Maire confirme que les personnes élues, désirant avoir des informations concernant le Conseil Municipal à venir, peuvent prendre contact avec lui pour consulter les dossiers en mairie.

Il a été distribué, en version papier, la charte de l'élu local à chacun des conseillers. Cette charte avait été lue et envoyée par mail lors du 1^{er} Conseil Municipal de l'élection du Maire.

➤ **Délibération : approbation du Rapport 2026 de la CLECT**

Ce rapport de la Communauté des Communes demande à être voté par une délibération :

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre l'intercommunalité et les communes-membres, accompagnant le transfert de l'exercice de compétences à l'origine communales, vers l'échelon intercommunal, ou la restitution de charges de l'intercommunalité à ses communes-membres lorsque l'intercommunalité renonce à l'exercice de certaines compétences, au profit de ses communes-membres, voire lors de modifications de la carte intercommunale.

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil n°DELIB_2026_084 en date du 21 mai 2026, a pour mission d'évaluer ces transferts de charges, afin de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'intercommunalité et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission) pour la mandature 2026-2032. À ce titre, elle a vocation à se réunir :

- La première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (création/transformation de l'intercommunalité),
- À chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'intercommunalité et ses communes-membres.

Le Conseil ne doit donc pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'Attribution de compensation (AC) puisque ce montant validé est reconduit d'office chaque année, sauf révision ou nouveau transfert.

CONSIDÉRANT que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps, en fonction de la dynamique de fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'intercommunalité. Certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal constaté dans les comptes administratifs ou comptes financiers uniques. Des évolutions importantes ont pu être constatées ces dernières années, qui impactent les finances communautaires. L'intercommunalité et ses communes-membres peuvent alors décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées constatée.

CONSIDÉRANT les orientations arrêtées par la CLECT, réunie le 27 novembre 2025, adoptées par délibérations concordantes de l'intercommunalité (délibération du 4 décembre 2025) et des conseils municipaux des communes-membres ; à savoir, notamment :

- Poursuite et finalisation du travail initié en matière d'identification des biens transférés par les communes au titre des différentes compétences transférées à l'intercommunalité et mise à jour de leur statuts (PV, convention, bail, cession...). L'objectif étant non seulement de garantir la neutralité budgétaire mais aussi, une harmonisation des pratiques et une plus grande équité de traitement entre les communes-membres. Cette démarche concerne principalement les charges liées au fonctionnement des Bureaux d'information (Ispagnac, La Malène, Gorges-du-Tarn-Causses et Meyrueis), mais aussi les centres de loisirs sans hébergement.

(Florac, Ispagnac et Gorges-du-Tarn-Causses), en lien avec la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'audit réalisé en 2023,

- Révision libre du montant lié à la Taxe de capitation, avec réévaluation totale sur la base des charges réelles constatées, pour tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS de La Lozère – sans atténuation partielle prélevée sur le FPIC,
- Poursuite du dialogue entamé avec les partenaires pour contenir les contributions budgétaires (EDML, GEMAPI).

CONSIDÉRANT que les données sur lesquelles s'appuie la CLECT (hors révisions libres opérées depuis 2017) sont celles qui ont été communiquées par les communes-membres au moment du transfert des compétences.

CONSIDÉRANT de même et à ce titre, que le législateur a prévu que, sauf révision libre, ce sont bien les montants arrêtés au moment du transfert de compétence et du bien qui font foi et que, si les modalités de gestion de ce bien évoluent du fait de la volonté de l'intercommunalité, cela ne justifie pas que les montants considérés soient pour autant révisés.

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, mais que cette disposition n'entache cependant pas d'irrégularité la procédure de fixation ou de révision des AC. Seul le rapport quinquennal, qui peut être établi en appui sur la CLECT concernant l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité doit être présenté par le Président à l'Assemblée, faire l'objet d'un débat au sein de l'intercommunalité et d'une délibération spécifique, avant d'être obligatoirement transmis aux communes-membres de l'intercommunalité.

CONSIDÉRANT que le rapport final de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°2026-108, en date du 25 juin 2026, portant approbation du Rapport 2026 de la CLECT.

Vote du rapport 2026 de la CLECT : DE_059_2026

Vote : 11/11

➤ Délibération : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent de la commune

Monsieur le Maire expose que la commune a deux agents techniques dont un à temps non complet. Pour pallier à l'augmentation des besoins concernant les travaux de voirie ou d'entretien sur la commune, il paraît important de modifier le temps de travail afin de le faire passer à 28h00 hebdomadaires au lieu de 25h30 hebdomadaire actuellement.

Ce temps de travail est annualisé.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote pour la modification du temps hebdomadaire d'un agent : DE_060_2026

Vote : 11/11

➤ Délibération : Autorisations Spéciales d'Absence - ASA

L'article 45 de la loi du 6 août 2019 prévoit l'attribution d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. La liste de ces autorisations d'absence et leurs conditions d'application doivent être votées par les autorités territoriales.

- L'autorisation d'absence est accordée contre justificatif.

- Elle n'est pas accordée pendant les congés annuels ou les indisponibilités (n'interrompt pas ou ne reporte pas les congés annuels).
- Elle est accordée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels.
- Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.

Monsieur le Maire propose de prendre comme référence le règlement national.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des autorisations spéciales d'absence. Il a été fourni par le centre de Gestion.

Les autorisations spéciales d'absence de droit

Autorisations d'absence de droit liées à des motifs civiques

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		- Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	- Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	- Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence

Don de sang et don de plasma.	Durée du don	-
Autre à déterminer par la collectivité		

II – LES ASA discrétionnaires

Objet	ASA dans la fonction publique d'État (à ne pas dépasser)	ASA prévue par le Code du travail
Marriage - PACS		
de l'agent	5 jours ouvrables	4 jours
d'un enfant	1 jour	1 jour
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	1 jour	-
d'un frère, d'une sœur	1 jour	-
Belle famille :		
d'un beau-parent (parents du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent)	1 jour	-

Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)		
Décès	ASA dans la fonction publique d'État (à ne pas dépasser)	Code du travail
du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables
d'un frère, d'une sœur,	selon l'administration	3 jours ouvrables
Belle famille : d'un beau-parent (parents du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	selon l'administration	-
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	selon l'administration	-
Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)		
Objet	ASA dans la fonction publique d'État (à ne pas dépasser)	Code du travail
Maladie avec hospitalisation		
du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)	3 jours (jours éventuellement non consécutifs)	-
d'un enfant à charge (pour les enfants de moins de 16 ans : jours cumulables avec ceux octroyés dans le cadre de la circulaire ministérielle du 20/07/1982)	3 jours (jours éventuellement non consécutifs)	-
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (jours éventuellement non consécutifs)	-
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	3 à 5 jours mais non rémunérés
Garde des enfants malades âgés de moins de 16 ans. Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap Le nombre de jours est attribué par famille et non pas par enfant : A l'un ou l'autre des conjoints, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. Nous vous invitons ici à appliquer ce qu'il se fait pour l'Etat		

Annnonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables
- Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail depuis 2016 (article L3142-1 et L3142- 4) - Décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant		
Déménagement	1 jour	-
Rentrée scolaire		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves Fournir la convocation et l'attestation de présence	-
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	-
Aménagement d'horaire pour allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	-
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen	-

Conseillers municipaux - communes d'au moins 100 000 hbts - communes de 30 000 à 99 999 hbts - communes de 10 000 à 29 999 hbts - communes de 3 500 à 9 999 hbts - communes < 3500 hbts Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants : - syndicats de communes - syndicats mixtes - communautés de communes - communautés urbaines - communautés d'agglomération - métropole Conseil départemental et régional - président, vice-président - conseiller	70h / trimestre 35h / trimestre 21h / trimestre 10h30 / trimestre 10h30 / trimestre Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI. 140 h / trimestre 105 h / trimestre	- Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

Mandat électif 1) - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune. - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils des EPCI pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes. - Autorisations d'absence accordées aux salariés membre d'un conseil départemental ou régional. 2) Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux : Maires communes d'au moins 10 000 hbts communes < 10 000 hbts Adjoints	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail* (soit 803,30 heures) 140h / trimestre 122h30 / trimestre	- Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée - Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent - Cette compensation est limitée à 72 heures (ASA et crédit d'heures) par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC - Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. - Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
--	--	--

Autorisations d'absence de droit liées à des motifs syndicaux

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an / agent	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale. Délais de route non compris
Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions / fédérations / confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an / agent	

Autorisations d'absence de droit liées à des événements familiaux

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Naissance	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1 ^{er} jour ouvrable qui suit. Congé accordé au fonctionnaire conjoint de la mère enceinte ou liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle. (art 8 décret 2021-846)
Adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables + 8 jours calendaires complémentaires	Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès

Autorisations d'absence de droit liées à des motifs professionnels

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

Autorisations d'absence de droit liées à la maternité

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

Vote pour l'adoption du règlement national pour les Autorisation d'Absence Spéciales (ASA) :

DE_061_2026

Vote : 11/11

➤ Délibération : Adressage – Dossier de financement

Des devis pour réaliser les plaques de rues, les plaques de lieux-dits et les numéros des habitations ont été demandées à plusieurs entreprises.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des devis n'ont pas encore été reçus.

Il est demandé de voter le plan de financement prévu pour ce dossier.

Il est proposé de faire une demande de DETR pour financer ce projet pour le maximum autorisé en précisant que cette participation est demandée pour la mise en sécurité des communes.

Vote pour une demande de participation de la DETR au financement des plaques pour l'adressage :

DE_062_2026

Vote : 11/11

➤ Délibération : Cartographie de la vulnérabilité des écoles face aux épisodes caniculaires :

- Afin de rafraîchir les écoles, l'État a mis en place des dispositifs d'aides.
 - une aide EDF pour tout matériel d'urgence acheté et placé avant le 30 septembre 2026 : brumisateurs, brasseurs d'air au plafond, climatiseurs...
 - La possibilité de faire une demande Fonds Verts pour une prise en compte plus globale de travaux d'amélioration du confort d'été pour tous les établissements publics :
 - Selon le cahier des charges 2026 (AXE 1 point 2.3.2) :
 - Mise en place de pare-soleil
 - Mise en place de bardages ventilés
 - Installations de protections solaires
 - Installations de protections anti-effractions perméables à l'air
 - Mise en place ou remplacement de ventilateurs de plafonds
 - Rafraîchissement des espaces intérieurs par le sol (type puits provençal)
 - Renaturation des sols

Monsieur le Maire explique que la possibilité de placer à l'école des ventilateurs d'air, un brumisateur dans la cour est réalisable. Pour la climatisation dans les deux classes la mairie va faire au mieux pour améliorer le confort d'été à l'école.

Monsieur le Maire demande donc la possibilité de faire

- Une demande de financement EDF pour les brasseurs d'air, le brumisateur ainsi que des rideaux protecteurs qui seront mis en place rapidement.
- Un dossier Fonds vert sera dressé pour les travaux plus globaux : ce dossier est à réaliser avant le 30/06/2027

Vote pour une demande de financement pour le confort d'été dans l'école de Vébron financement EDF et Fond Vert : DE_063_2026

Vote : 11/11

➤ **Point sur les travaux de voirie suite aux évènements climatiques du 20 au 23 décembre 2025 :**

Les travaux de voirie suite aux évènements climatiques ont été votés par la Mairie puis acceptés par l'état.

Il a été reçu l'arrêté préfectoral donnant une aide DETR de 23 211.12 €

Par contre pour le moment il n'a pas été reçu l'arrêté concernant l'aide DSEC.

Les travaux peuvent être réalisés mais Monsieur le Maire propose d'attendre l'arrêté DSEC afin d'être sûr du financement des travaux.

Les travaux entre la DSEC et la DETR financeraient normalement à 80% le total des travaux.

Montant des travaux	Total TTC	Aides	Total TTC
Rue Lou Sourel	56 860.00 €	DETR	23 211.12 €
Route du Pont	51 280.00 €	DSEC	?
		Financement Mairie :	21 628.00 €
Total	108 140.00 €	Total	108 140.00 €

Le Conseil Municipal se termine à 19h05